

MENTORAT : Rencontres à l'intérieur de la tâche ou lors de libérations ou de travail en sus (FGJ et FGA)

L'accompagnement d'un nouvel enseignant (NE) par un mentor prend différentes formes, selon les besoins du NE, les moments de l'année et les particularités du milieu.



Plusieurs formules peuvent être utilisées pour réaliser un accompagnement de qualité. Les formations et les rencontres entre les mentors et l'équipe de l'IPE explorent ces différentes formules et permettent d'échanger sur leur efficacité, leurs avantages et leurs limites.

Afin de faciliter la compréhension et le fonctionnement, deux grands types d'actions sont identifiées :

Rencontres informelles, ponctuelles ou de groupes

Ces rencontres sont souvent imprévues ou planifiées, mais de courtes durées. Elles permettent d'échanger sur sa pratique, questionner, recueillir certaines informations, etc. Elles peuvent être formelles ou informelles, individuelles ou de groupe (avec un ou plusieurs mentors et les NE qui sont jumelés avec eux).

Ce type d'accompagnement s'inscrit à l'intérieur du temps reconnu dans la tâche du mentor et du nouvel enseignant. Aucune compensation autre n'est prévue pour ce type de rencontres.

[Voir Annexe 2 du programme IPE \(mentors\)](#) pour plus de détails sur le temps reconnu dans la tâche.

Rencontres formelles et planifiées avec une intention précise

Ces rencontres sont planifiées et structurées pour répondre à un besoin précis de développement professionnel du NE. Elles sont généralement d'une durée de 60 minutes ou plus (ou une période) et peuvent faire l'objet d'un paiement pour le travail en sus. Elles doivent avoir lieu au cours de l'amplitude quotidienne. Elles peuvent s'étendre sur une journée ou une demi-journée si une libération ponctuelle est possible.

Pour réaliser une telle rencontre et bénéficier d'un paiement additionnel ou d'une libération ponctuelle, nous recommandons que le mentor et le nouvel enseignant remplissent un formulaire produit par l'équipe IPE qui fait état du moment, de la durée et de l'intention de la rencontre et le fassent approuver par la direction au préalable. Le paiement ou la libération ponctuelle peut ensuite s'organiser si la direction approuve cette rencontre.

[Voir Annexe 2 du programme IPE \(mentors\)](#) pour plus de détails sur le temps reconnu dans la tâche.

Pour plus de détails sur le paiement du travail en sus et des libérations, référez-vous au document [Modifications au programme IPE - FGJ & FGA \(versions administrative\)](#)

